



**Objet : Aides financières - Acquisition d'un véhicule électrique sans permis neuf -
Commune de Graye-sur-Mer**

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026, portant délégation d'attribution à la Présidente,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Graye-sur-Mer pour l'acquisition d'un véhicule électrique sans permis neuf pour les besoins de ses services.

CONSIDERANT la volonté du SDEC ENERGIE de favoriser la mobilité durable sur son territoire par l'octroi d'aides dans la limite de deux véhicules et de cinq cycles par collectivité et par an (étant entendu que le montant total des subventions – autres financeurs et SDEC ENERGIE – ne peut dépasser 80 % du montant HT de l'opération)

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités d'attribution de cette aide financière.

DECIDE

- Article 1 : d'accorder une aide financière de 4 000 € à la commune de Graye-sur-Mer pour l'achat d'un véhicule électrique sans permis neuf pour les besoins de ses services,
- Article 2 : que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette décision seront imputées sur les lignes de crédits votés au budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 05 JUIN 2026



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

AR Préfectoral
le 08/06/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260605-26DC0025H1-AR

CGL – DB/2026 -

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **08 JUIN 2026**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **08 JUIN 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE SANS PERMIS NEUF Commune de GRAYE-SUR-MER

Entre

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**, représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2026, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Lujardière - CS 7 5046 -
14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé Le SDEC ENERGIE

Et

La commune de GRAYE-SUR-MER, représentée par son Maire, M. Pascal THIBERGE, située 36 rue Grande - 14470 GRAYE-SUR-MER ;

Ci-après dénommée la commune de GRAYE-SUR-MER

Le SDEC ENERGIE et la commune de GRAYE-SUR-MER pouvant communément être désignés « les Parties ».

Préambule

Le SDEC ENERGIE entend faire du département du Calvados, un territoire exemplaire en matière d'électro mobilité. Dans le cadre de sa compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables et hydrogène », le syndicat a déployé un réseau de plus de 530 infrastructures de recharges sur tout le territoire (plus de 205 collectivités sont concernées).

La commune de GRAYE-SUR-MER souhaite apporter sa contribution au développement de l'électromobilité en faisant l'acquisition d'un véhicule électrique sans permis neuf.

Conformément aux aides et contributions votées par le comité syndical du SDEC ENERGIE, le syndicat accompagne financièrement la collectivité dans sa démarche.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détaille les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière à la commune de GRAYE-SUR-MER pour l'achat d'un véhicule électrique sans permis neuf dans le cadre des besoins de ses services.

Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE apportera une aide financière de 4 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique sans permis neuf, étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80 % du montant total HT de l'opération.

Cette aide financière est conforme aux modalités de financement arrêtées par le comité syndical du 24 février 2026. Elle sera versée après réception par le SDEC ENERGIE de la facture d'achat.

Article 3 : Engagements de la commune de GRAYE-SUR-MER

La commune de GRAYE-SUR-MER s'engage à fournir au SDEC ENERGIE une copie de la facture d'achat, pièce justificative nécessaire au déblocage du fond octroyé, la copie de la carte grise ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

Dans le cas où la collectivité décide de céder à titre gracieux ou non le véhicule dans un délai de moins de 3 ans après la notification de l'obtention de la subvention, elle s'engage à reverser au SDEC ENERGIE le montant de la subvention au prorata du temps restant pour atteindre les 3 ans.

Ex : 4 000 € de subvention – revente du cycle au bout de 2 ans : reversement de $1/3 \times 4\,000\text{€} = 1\,333\text{€}$

Article 4 : Modalités de versement

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

Article 5 : Cadre contractuel

Les Parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature par les deux Parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention ne sont pas produites à échéance du 05 juin 2027, la commune de GRAYE-SUR-MER ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen en deux exemplaires originaux, le 09/06/2026

Catherine GOURNEY-LECONTE

Pascal THIBERGE

Présidente du SDEC ENERGIE

Maire de la commune
GRAYE-SUR-MER